

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 27 JANVIER 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à EYMEUD Chantal, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, MARROU Jehanne donne pouvoir à AUDIER Marc, METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor, GOURLAIN Mireille.

Absents: RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert, MAILLARD Laurent.

RAPPORT N°2026/14 : Remboursement des frais de déplacements en Italie des agents missionnés sur les projets de coopération transfrontalière des Terres Monviso

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (modifié) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°2022-227 du 12 décembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon relative à l'adoption du règlement relatif au remboursement des frais de transports, des frais de repas et d'hébergement engagés dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission ;

Vu la délibération n°2024-34 du 4 mars 2024 du 4 septembre 2024 approuvant la stratégie transfrontalière des Terres Monviso et l'opération « Terres Monviso – Projet de Coordination et de Communication » ;

Vu la délibération n°2024-209 du 24 septembre 2024 approuvant l'opération « Terres Monviso + Attra(c)tive » ;

Vu la délibération n°2024-289 du 10 décembre 2024 approuvant l'opération « Terres Monviso + Rea(c)tive » ;

Vu la délibération n°2024-290 du 10 décembre 2024 approuvant l'opération « Terres Monviso + Proa(c)tive » ;

Considérant que la gestion des quatre projets de la coopération transfrontalière des Terres Monviso occasionne des déplacements sur le versant italien du territoire pendant toute la durée de leur mise en œuvre, tant sur le territoire de projets des Terres Monviso que sur la zone couverte par le programme INTERREG VI-A ALCOTRA France-Italia et, occasionnellement, au-delà ;

Considérant que lorsque l'intérêt du service l'exige, l'assemblée délibérante peut décider du remboursement aux frais réels ;

Considérant l'absence de barème spécifique de remboursement de frais pour l'Italie et la nécessité de prise en compte de différences qui peuvent exister entre la France et l'Italie ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de déplacement en Italie des agents spécifiquement missionnés sur la mise en œuvre de la Stratégie territoriale transfrontalière des Terres Monviso et de ses quatre projets thématiques, dans le cadre du Plan Intégré Territorial (PITER+) Terres Monviso 21-27 ;
- **D'AUTORISER** le remboursement de ces frais à hauteur des sommes réellement engagées par les agents dûment missionnés, sur présentation des justificatifs correspondants par les agents concernés ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer les ordres de mission et tout acte se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD